

Résolution

Le retour des biens culturels à leur pays d'origine : pourquoi et comment partager le patrimoine dispersé dans l'espace francophone ?

Tirana (Albanie) – 29 juillet 2022

- VU** les trois conventions de l'UNESCO sur le patrimoine et les biens culturels (Convention contre le trafic illicite des biens culturels du 14 novembre 1970, Convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel du 16 septembre 1972 et Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel du 17 octobre 2003) ;
- VU** l'appel vibrant « Pour le retour, à ceux qui l'ont créé, d'un patrimoine culturel irremplaçable », prononcé en 1978 par l'ancien Directeur général de l'UNESCO, M. Amadou-Mahtar M'Bow, et déplorant que ce discours soit resté sans résultats convaincants pendant près d'un demi-siècle ;
- VU** les conclusions du Rapport sur la restitution du patrimoine culturel africain de M. Felwine Sarr et de Mme Benedicte Savoy, publié en novembre 2018 ;
- RECONNAISSANT** l'importance fondamentale des biens culturels pour la constitution de l'identité des peuples et la transmission de leur mémoire ;
- REGRETTANT** qu'au cours de l'histoire, de nombreuses demandes de restitution des biens culturels spoliés sont restées sans suite ;
- CONSTATANT** que la production scientifique, les initiatives politiques et les restitutions concrètes des biens culturels se sont accélérées ces dernières années ;
- SOULIGNANT** non seulement la portée éthique et symbolique des restitutions, mais aussi leur contribution majeure aux efforts de justice et de réconciliation ;

- CONSIDÉRANT** que la restitution des biens culturels est un catalyseur de développement économique, notamment pour le secteur touristique ;
- AFFIRMANT** que la restitution des biens culturels revêt une importance capitale pour la jeunesse sur les plans culturel, spirituel, social et économique ;
- CONSTATANT** enfin la nécessité d'actualiser les instruments juridiques nationaux et internationaux pour mieux accompagner les processus de restitution ;

Le Parlement francophone des jeunes, réuni à Tirana (Albanie) le 29 juillet 2022, sur proposition de sa Commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles (CECAC),

- PRIE** les États et institutions de l'espace francophone d'établir et de compléter les inventaires de leurs collections (biens culturels, restes humains, archives), ainsi que de garantir leur accessibilité en ligne en les numérisant ;
- ENCOURAGE** les États et communautés de l'espace francophone qui ont perdu leur patrimoine ou une partie de celui-ci dans des circonstances de violences coloniales, impérialistes et/ou génocidaires à émettre formellement des demandes de restitution ;
- RECOMMANDE** aux États de l'espace francophone de ménager des voies juridiques et/ou de créer des dispositifs *ad hoc* afin que l'inaliénabilité des collections publiques ne constitue plus un frein aux restitutions ;
- INSISTE** sur la nécessité et l'urgence de faire prévaloir le concept de dignité de la personne dans le cas des restes humains patrimonialisés, alors que ceux-ci sont encore considérés comme des biens culturels inaliénables dans de nombreuses législations ;
- PRÉCONISE** d'accélérer les recherches relatives à la provenance des objets afin de définir leur restituabilité, en tenant compte cependant en priorité du contexte dans lequel les biens culturels ont quitté leur communauté d'origine ;
- INVITE** les États de l'espace francophone requérants à prendre en compte la vision des communautés concernées quant au devenir et à la valorisation des biens culturels ;

- PRÉCONISE** que les projets de restitutions soient non seulement l'occasion, pour les États de l'espace francophone requérants, de promouvoir la culture, l'éducation ainsi que la création artistique, mais aussi d'assurer l'accès démocratique des populations à leurs biens culturels ;
- RECOMMANDE** la création de comités d'experts, dans les États de l'espace francophone requérants, afin de définir et de publier la liste des biens culturels demandés, d'une part, et de concevoir les dispositifs qui les mettront en partage, d'autre part ;
- SOUTIENT** la mise en place et le renforcement de commissions bilatérales nécessaires à l'avancement des négociations entre États autour des restitutions ;
- RÉCLAME** la création et le renforcement de programmes conjoints de restitutions et de circulations d'œuvres, ainsi que de coopération scientifique non seulement dans les régions et sous-régions de l'espace francophone, mais aussi au-delà ;
- ENCOURAGE** vivement les États de l'espace francophone à ratifier la Convention d'Unidroit de 1995, ainsi que toute autre convention internationale à venir facilitant la restitution des biens culturels ;
- PRÉCONISE** que l'Organisation internationale de la Francophonie se saisisse officiellement de la question ;
- EXHORTE** les États et les gouvernements de l'espace francophone à assurer le suivi des recommandations adoptées par le Parlement francophone des jeunes concernant le retour des biens culturels à leur pays d'origine.